

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2489

objet :	Parc-nature de Miribel-Jonage - Financement du poste de chargé de mission politique de la ville par la société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs du parc de Miribel-Jonage (Segapal) - Convention - Fonds de concours à la Segapal
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise, une convention de partenariat entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, la communauté urbaine de Lyon, la caisse d'allocations familiales de Lyon, le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (Symalim) et la société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs du parc de Miribel-Jonage (Segapal) a été signée en janvier 2004. Cette convention fixe le cadre des opérations menées par le parc-nature de Miribel-Jonage en direction des publics habitant les quartiers prioritaires de l'agglomération. Elle prévoit pour 2004-2006 :

- une diversification de l'offre de loisirs,
- la poursuite des actions d'insertion et d'emploi,
- l'amélioration de l'accessibilité,
- le développement de l'éducation à la citoyenneté par l'environnement.

Pour répondre à ces objectifs, la convention précise qu'il est indispensable de renforcer les capacités d'ingénierie et d'élaboration collective de projets. A ce titre, l'Etat et la Communauté urbaine confirment leur volonté de voir se poursuivre la mission de coordination des actions inscrites dans le cadre de la politique de la ville et donc de participer au financement du poste de chargé de mission politique de la ville, interlocuteur privilégié des structures de quartier, dont les missions principales sont :

- faciliter l'accès au parc pour les populations issues des quartiers populaires, les inciter à découvrir toutes les richesses de cet espace et les aider à diversifier leurs pratiques dans un environnement sûr,
- améliorer l'information en direction des structures de quartiers sur les activités menées au parc,
- mettre en place des actions innovantes dans le cadre des objectifs de la convention de partenariat politique de la ville.

Le montage financier de cette action pour 2004 serait le suivant :

- Communauté urbaine	18 300 €
- Etat	18 300 €
- Segapal	20 473 €
	<hr/>
total	57 073 €

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la convention signée avec l'Etat, la région Rhône-Alpes, la caisse d'allocations familiales de Lyon, le Symalim et la Segapal en janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 18 300 € en 2004 au financement du poste de chargé de mission politique de la ville du parc-nature de Miribel-Jonage, sous forme d'un fonds de concours à la société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs du parc de Miribel-Jonage (Segapal).

2° - Autorise monsieur le président à signer avec la Segapal la convention afférente.

3° - La dépense correspondante en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et 2005 - compte 657 350 - fonction 824 - opération n° 0274.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,